



Open!

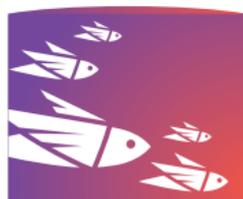
## Conditions tarifaires applicables aux particuliers et professionnels

Tarifs TTC en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2022.



[www.mararapaiement.pf](http://www.mararapaiement.pf)

*Votre partenaire d'un monde qui bouge*



**MARARA**  
Paiement

# Sommaire

<b>EXTRAIT STANDARD DES TARIFS</b>	<b>3</b>
<b>OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE</b>	<b>3</b>
Ouverture, transformation, clôture	3
Relevé de compte	3
Tenue de compte	4
Services en agence	4
Gestion de fonds	4
Frais divers	4
<b>BANQUE À DISTANCE</b>	<b>4</b>
ALLO MP (442 442)	4
MONI WEB	5
SMS MP (77 77)	5
<b>VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT</b>	<b>5</b>
<b>CARTES</b>	<b>5</b>
Carte locale Fenua	5
Carte Visa Classic	5
Frais divers	5
<b>VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS</b>	<b>6</b>
<b>VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS LOCAUX</b>	<b>6</b>
Virements occasionnels	6
Virements permanents	6
Prélèvements automatiques	6
<b>VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS SEPA</b>	<b>6</b>
Virements occasionnels	6
Virements permanents	6
Prélèvements automatiques	7
<b>CHÈQUES</b>	<b>7</b>
Chèques postaux	7
<b>OFFRES GROUPEES DE SERVICES</b>	<b>7</b>
<b>OFFRES COMMERCIALES</b>	<b>7</b>
<b>SERVICES BANCAIRES DE BASE (SBB) DANS LE CADRE DU DROIT AU COMPTE</b>	<b>7</b>
<b>IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS</b>	<b>7</b>
<b>COMMISSION D'INTERVENTION</b>	<b>7</b>
<b>OPÉRATIONS PARTICULIÈRES</b>	<b>8</b>
<b>INCIDENTS DE PAIEMENT</b>	<b>8</b>
Chèques	8
Virements/Prélèvements	8
<b>FRAIS DE SUCCESSION</b>	<b>8</b>
<b>OPÉRATION DE CAISSE</b>	<b>9</b>
Mandat de paiement sur compte de tiers	9
Service de mise à disposition (MAD)	9
<b>SERVICES ENTREPRISES</b>	<b>9</b>
Service d'encaissement de facture pour le compte de tiers	9
<b>RÉSOUTRE UN LITIGE</b>	<b>9</b>

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
<b>EXTRAIT STANDARD DES TARIFS</b>		
Abonnement MONI WEB (consultation de compte) - (Hors coût du fournisseur d'accès à Internet) (par mois)	Gratuit	
SMS MP (77 77) par an	Gratuit	
Frais de tenue de compte (par mois) soit 3 480 XPF par an	290	
Carte internationale à débit immédiat : cotisation carte principale (par an)*	3 700	
Carte internationale à débit différé : cotisation carte principale (par an)*	4 950	
Carte locale à autorisation systématique : cotisation (par mois) soit 1 200 XPF par an	100	
Retrait d'espèces en XPF sur un DAB d'un autre établissement bancaire en Polynésie française (commission par retrait)	110	
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement	Sans objet	
Virement occasionnel en Polynésie française en faveur d'un autre compte MARARA, au guichet ou par Internet	Gratuit	
Virement occasionnel en Polynésie française en faveur d'un compte dans une autre banque, au guichet	431	
Virement occasionnel en Polynésie française en faveur d'un compte dans une autre banque, par Internet	Gratuit	
Frais de prélèvement local pour la création, l'exécution, la modification, l'annulation et l'opposition	Gratuit	
Virement SEPA occasionnel en agence : commission de transfert (minimum 1 500 XPF - Maximum 11 500 XPF)	0,25%	
Virement SEPA occasionnel par Internet : commission de transfert	Gratuit	
Frais de prélèvement SEPA pour la mise en place d'un mandat de prélèvement	1 300	
Frais de prélèvement SEPA pour le paiement d'un prélèvement	Gratuit	
Somme perçue par MARARA Paiement en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier par opération.	1 000	

## OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

### Ouverture, transformation, clôture

Ouverture : montant minimum à déposer - 5 000 XPF pour les personnes physiques - 10 000 XPF pour les personnes morales	Gratuit	Gratuit
Clôture	Gratuit	Gratuit
Transfert de compte dans une autre agence	Gratuit	Gratuit
Transformation	Gratuit	Gratuit
Relance pour actualisation du dossier client ou solde débiteur	2 280	2 280
Service d'aide à la mobilité bancaire	Gratuit	Gratuit
<b>Relevé de compte</b>		
Relevé de compte mensuel	Gratuit	Gratuit
Relevé journalier (par mois)	2 500	2 500

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
Relevé bi-mensuel (par mois)	1 500	1 500
Impression à la demande (relevé historique < 6 mois)	1 710	1 710
Impression à la demande (relevé historique > 6 mois)	4 560	4 560
Récapitulatif annuel des frais	Gratuit	Gratuit

### Tenue de compte

Délivrance d'un Relevé d'Identité Bancaire	Gratuit	Gratuit
Frais de tenue de compte (par mois)	290	800
Frais pour compte sans mouvement (pris au 6 <sup>e</sup> mois)	6 000	6 000
Tenue de compte inactif (loi eckert) (par mois)	290	290
Nivellement(s) de comptes : comptes JEUNES	Gratuit	Gratuit
Nivellement(s) de comptes : comptes MP (par an)*	1 500	1 500

### Services en agence

Versement d'espèces jusqu'à 1 Million XPF	Gratuit	Gratuit
Versement d'espèces : 1 Million XPF =< X < 5 Millions XPF	0,5%	Gratuit
Versement d'espèces : 5 Millions XPF =< X < 10 Millions XPF	1%	1%
Versement d'espèces : 10 Millions XPF =< X < 15 Millions XPF	5%	5%
Versement d'espèces : X > 15 Millions XPF	10%	10%

X : Montant cumulé mensuel des dépôts

Retrait d'espèces au guichet jusqu'à 500 000 XPF	250	250
Retrait d'espèces au guichet au-dessus de 500 000 XPF	2 000	2 000

Retrait possible selon la disponibilité des fonds - prévoir 72 heures minimum si le montant du retrait est important

### Gestion de fonds

Commission mensuelle sur les avoirs détenus sur tous les comptes d'un même client >= 500 Millions XPF. La commission s'applique sur la moyenne mensuelle des avoirs détenus.	0,30%	0,30%
--	-------	-------

### Frais divers

Frais de recherche de document (hors relevé de compte), attestation à la demande du client	4 560	4 560
Frais de recherche de documents dans le cadre de réquisitions judiciaires : document(s) divers (article R 213 code de procédure pénale)	519	519
Frais de recherche de documents dans le cadre de réquisitions judiciaires : copie additionnelle (article R 213 code de procédure pénale)	11	11
Frais de recherche de documents dans le cadre de réquisitions judiciaires : pièce(s) de procédure en matière pénale (article R 334 code de procédure pénale)	114	114
Délivrance d'images vidéo sur les distributeurs automatiques de billets (DAB)	35 000	35 000

## BANQUE À DISTANCE

### ALLO MP (442 442)

Service client ALLO MP (442 442) : abonnement à un produit offrant la situation de votre compte par téléphone (incluant la communication du code d'accès et la réédition) - (Hors coût de votre opérateur) (par mois)	Gratuit	Gratuit
Communication du code d'accès	Gratuit	Gratuit

	<b>TARIFS PART.</b>	<b>TARIFS PRO.</b>
Frais de réédition du code d'accès	Gratuit	Gratuit
Consultation du compte par téléphone (hors coût de votre opérateur)	Gratuit	Gratuit
<b>MONI WEB</b>		
Abonnement MONI WEB (consultation de compte) - (Hors coût du fournisseur d'accès à Internet) (par mois)	Gratuit	Gratuit
Frais d'édition ou de réédition du code d'accès	Gratuit	Gratuit
<b>SMS MP (77 77)</b>		
Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation de votre compte par SMS (incluant la communication du code d'accès et la réédition) - (Hors coût de votre opérateur) (par an)	Gratuit	Gratuit
Consultation du serveur (+ du coût d'envoi du sms) (par mois)	106	106

## VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

### CARTES

#### Carte locale Fenua

Cotisation carte (par mois)	100	100
Retrait d'espèces sur DAB MARARA	Gratuit	Gratuit
Retrait d'espèces sur DAB d'une banque confrère en Polynésie française	110	110

#### Carte Visa Classic

Carte internationale à débit immédiat : cotisation carte principale (par an)*	3 700	3 700
Cotisation pour chaque carte supplémentaire délivrée sur le même compte (par an)*	1 850	1 850
Carte internationale à débit différé : cotisation carte principale (par an)*	4 950	4 950
Cotisation pour chaque carte supplémentaire délivrée sur le même compte (par an)*	2 475	2 475
Paie ment en euros (pays membres de l'UE)	Frais réels	Frais réels
Paie ment en devises	Frais réels	Frais réels
Retrait d'espèces sur DAB MARARA	Gratuit	Gratuit
Retrait d'espèces sur DAB d'une banque confrère en Polynésie française	110	110
Retrait d'espèces sur DAB hors Polynésie française	Frais réels	Frais réels
Retrait en euros (pays membres de l'UE) : aux DAB	Frais réels	Frais réels
Retrait en euros (pays membres de l'UE) : aux guichets : toutes banques	Frais réels	Frais réels
Frais de modification de plafond (par plafond demandé par le client, durée maximale de 3 mois)	5 000	5 000
Usage abusif de la carte : frais de déclaration au Fichier Central des Chèques (FCC)	5 700	5 700
Usage abusif de la carte : mainlevée déclaration d'une carte en usage abusif	5 700	5 700

#### Frais divers

Demande de mise à disposition en Polynésie française : lettre recommandée avec AR	1 000	1 000
Demande de mise à disposition en Polynésie française : envoi urgent en Polynésie	13 680	13 680
Demande de mise à disposition hors Polynésie française : lettre recommandée avec AR	1 300	1 300

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
Demande de mise à disposition hors Polynésie française : envoi urgent hors Polynésie	13 680	13 680
Frais de gardiennage par carte au-delà de 2 mois (par mois)	2 500	2 500
Frais de destruction post gardiennage par carte à partir du 6 <sup>e</sup> mois (par mois)	2 850	2 850
Frais d'opposition pour perte, vol ou fraude	Gratuit	Gratuit
Rédition du code confidentiel	2 000	2 000
Clôture ou non renouvellement d'une carte	Gratuit	Gratuit
Capture de carte : réseau MP	1 000	1 000
Capture de carte : DAB d'une banque confrère en Polynésie française	5 000	5 000
Capture de carte : hors Polynésie française	Frais réels	Frais réels
Frais de recherche pour réclamation non fondée	4 560	4 560
Cash Advance : porteur MP	Gratuit	Gratuit
Cash Advance : porteur confrère (par tranche de 50 000 XPF)	1 000	1 000

## VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS

### VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS LOCAUX

#### Virements occasionnels

En faveur d'un autre compte MARARA, au guichet ou par Internet	Gratuit	Gratuit
En faveur d'un compte dans une autre banque, au guichet	431	431
En faveur d'un compte dans une autre banque, par Internet	Gratuit	Gratuit

#### Virements permanents

Création, exécution, modification, révocation définitive	1 500	1 500
Commission annuelle de frais de gestion des opérations*	2 500	2 500

#### Prélèvements automatiques

Création, exécution, modification, annulation et opposition	Gratuit	Gratuit
Commission annuelle de frais de gestion des opérations*	2 500	2 500

### VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS SEPA

Les virements/prélèvements SEPA (Single Euro Payments Area / Espace Unique de Paiement en Euros) sont effectués en euros vers la France métropolitaine et/ou la communauté d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna)

#### Virements occasionnels

Virement occasionnel en agence : commission de transfert (minimum 1 500 XPF - Maximum 11 500 XPF)	0,25%	0,25%
Virement occasionnel par Internet : commission de transfert	Gratuit	Gratuit

#### Virements permanents

Création, modification ou annulation en agence	1 500	1 500
Commission annuelle de frais de gestion des opérations*	2 500	2 500
Commission de transfert : minimum 550 XPF - Maximum 5 500 XPF	0,20%	0,20%

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
<b>Prélèvements automatiques</b>		
Création, modification ou annulation du dossier	1 300	1 300
Commission annuelle de frais de gestion des opérations*	2 500	2 500

## CHÈQUES

### Chèques postaux

Remise de chèque : chèques locaux	Gratuit	Gratuit
-----------------------------------	---------	---------

## OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

### OFFRES COMMERCIALES

<b>Pack « Nati »</b> : (gamme de moyens de paiements alternatifs) (par mois)	360	360
--	-----	-----

- 1-La tenue, fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt
- 2-Une carte de paiement à autorisation systématique
- 3-Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur de compte
- 4-Quatre virements mensuels SEPA, dont au moins un permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité
- 5-Deux chèques de banque par mois
- 6-Un moyen de consultation du compte à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement
- 7-La systèmes d'alertes sur le niveau du solde du compte
- 8-La fourniture de relevés d'identités bancaires
- 9-Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'art. 312-4-2.
- 10-Un changement d'adresse une fois par an

## SERVICES BANCAIRES DE BASE (SBB) DANS LE CADRE DU DROIT AU COMPTE

Ouverture, tenue et clôture du compte	Gratuit	Gratuit
Un changement d'adresse par an	Gratuit	Gratuit
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire	Gratuit	Gratuit
Domiciliation de virements bancaires	Gratuit	Gratuit
Envoi mensuel d'un relevé de compte	Gratuit	Gratuit
Réalisation des opérations de caisse	Gratuit	Gratuit
Encaissement de chèques et de virements bancaires	Gratuit	Gratuit
Dépôts et retraits d'espèces au guichet	Gratuit	Gratuit
Paiements par prélèvement ou virement bancaire	Gratuit	Gratuit
MONI WEB permettant la consultation à distance du solde du compte	Gratuit	Gratuit
Une carte privative locale	Gratuit	Gratuit

## IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

### COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par MARARA Paiement en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier par opération (plafonnée à 10 000 XPF par mois)	1 000	1 000
--	-------	-------

	TARIFS PART.	TARIFS PRO.
--	--------------	-------------

## OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Frais par avis/Opposition à tiers détenteur, saisie-attribution, opposition administrative etc.	13 500	13 500
Frais forfaitaire de retour courrier pour difficultés de distribution	2 000	2 000

## INCIDENTS DE PAIEMENT

### Chèques

Opposition sur chèque(s) ou chéquier(s) : frais d'opposition	1 760	1 760
Opposition sur chèque(s) ou chéquier(s) : déclaration au Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI)	1 200	1 200

Il n'est admis d'opposition au paiement par chèque qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse du chèque, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires du porteur. Le tireur doit immédiatement confirmer son opposition par écrit, quel que soit le support de cet écrit.

En cas d'opposition fondée sur une autre cause que celles prévues par la loi, le tireur encourt la mainlevée judiciaire de l'opposition et des sanctions pénales.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision : rejet sur chèque d'un montant $\leq$ 5 967 XPF	3 580	3 580
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision : rejet sur chèque d'un montant $>$ 5 967 XPF	5 967	5 967

Ces frais incluent l'information préalable qui doit être adressée avant le rejet ainsi que la facturation de l'envoi du certificat de non-paiement et de la lettre d'injonction. En tout état de cause, les frais de toute nature qu'occasionne le rejet d'un chèque sans provision sont à la charge du tireur. Par ailleurs, le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans un délai de 30 jours suivant le premier rejet ne constitue qu'un seul et même incident, et donc les frais ne peuvent être perçus qu'une seule fois. Le rejet d'un chèque sans provision entraîne immédiatement une interdiction d'émettre des chèques pour une durée de cinq ans.

L'interdiction s'applique à tous les comptes du client, dans toutes ses banques ou établissements financiers. En cas de non-respect, l'émetteur risque des sanctions pénales, quel que soit le montant du chèque émis en violation de l'interdiction. En cas de compte joint ou collectif, l'interdiction frappe l'ensemble des titulaires, sauf si les co-titulaires ont préalablement désigné, auprès de leur agence, un titulaire responsable en cas d'incident. L'interdiction ne concerne que l'émission des chèques. Néanmoins, la gravité d'un tel incident conduit MARARA Paiement à s'interroger sur la situation globale du client en termes de risque. Cette analyse peut entraîner, sous réserve du respect des règles légales et contractuelles, la suppression des cartes de paiement ou de crédit. Le client peut à tout moment régulariser sa situation. À défaut, l'interdiction sera levée d'office au terme des cinq ans.

Frais de déclaration sur chèque émis en violation d'une interdiction d'émettre des chèques (déclaration IEOM incluse)	1 500	1 500
Frais de réservation de fonds pour régularisation d'une interdiction d'émettre des chèques (par chèque)	3 000	3 000
Frais de rejet pour irrégularité autre que « sans provision » (ex. absence de signature, RIB/RIP incomplet ou erroné etc.)	550	550
Frais sur chèque remis revenu impayé pour motif autre que « sans provision » (ex. remise de chèque erronée)	209	209

### Virements/Prélèvements

Frais de rejet pour défaut de provision - Minimum	Montant du rejet	Montant du rejet
Frais de rejet pour défaut de provision - Maximum	2 387	2 387

## FRAIS DE SUCCESSION

Solde $<$ 300 000 XPF	5 000	5 000
Solde entre 300 000 XPF et 1 000 000 XPF	10 000	10 000
Solde $\Rightarrow$ 1 000 000 XPF	25 000	25 000

## OPÉRATION DE CAISSE

### Mandat de paiement sur compte de tiers

Paiement sur compte de tiers (jusqu'à 900 XPF : gratuit) (minimum 500 XPF)	2%	2%
S.A.S ONATi (VINI, TNS et Tél. fixe)	Gratuit	Gratuit
Traitement de rejet de paiement sur compte de tiers impliquant des recherches et traitements - Commission de traitement : minimum 1 000 XPF et maximum 15 000 XPF	0,50%	0,50%
<b>Service de mise à disposition (MAD)</b>		
Mandat Cash/Cash (minimum 700 XPF)	9%	9%
Mandat Compte/Cash (minimum 1 000 XPF)	7%	7%
Commission de restitution des mises à disposition Compte/Cash (minimum 600 XPF)	1%	1%

## SERVICES ENTREPRISES

### Service d'encaissement de facture pour le compte de tiers

Offre « V+ » : abonnement au service (par an)*	120 000	120 000
Pour chaque facture : X <= 15 000 XPF	320	320
Pour chaque facture : 15 000 XPF < X < 55 000 XPF	520	520
Pour chaque facture : 55 000 XPF < X <= 75 000 XPF	300 +0,4%	300 +0,4%
Pour chaque facture : X > 75 000 XPF	0,80%	0,80%

\* Pas de remboursement au prorata temporis.

## RÉSOLUDRE UN LITIGE

Gratuit	Gratuit
---------	---------

### En cas de difficultés concernant le fonctionnement de votre compte ou les services mis à votre disposition :

- Contactez votre chargé de compte et trouvez ensemble la solution à votre problème ;
- En l'absence de réponse ou en cas de désaccord avec la réponse apportée, le client peut envoyer une réclamation écrite à l'adresse suivante :

**Service Réclamations**  
**Direction des Services Bancaires de l'OPT**  
**Hôtel des Postes 8 rue de la Reine Pomare IV**  
**98714 Papeete – Tahiti – Polynésie française**

L'adresse électronique du service Réclamations : [ccp.rcx@farerata.pf](mailto:ccp.rcx@farerata.pf)

L'OPT s'engage à répondre dans les meilleurs délais.

Si aucune solution n'a pu être trouvée avec le service Réclamations, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur de l'OPT à l'adresse suivante :

**Le Médiateur de l'OPT François COUDERT**  
**BP 45 025 – 98713 Papeete**

La médiation constitue un recours amiable ultime après épuisement des deux premiers niveaux de dialogue entre le client et l'OPT, avant une éventuelle action en justice. À compter de sa saisine, le médiateur dispose d'un délai de deux mois pour émettre sa recommandation.

**Pour plus de renseignements sur nos offres,  
 veuillez consulter le site [www.mararapaiement.pf](http://www.mararapaiement.pf)**

# MARARA Paiement dans vos bureaux de Poste

## ÎLES DU VENT

### TAHITI

ARUE - 40 48 93 20 - DAB  
FAAA (Tua Rata) - 40 48 90 59  
FAAA Centre - 40 48 94 30 - DAB Interne  
MAHINA - 40 48 93 30 - DAB  
MATAIEA - 40 48 93 90- DAB  
PAEA - 40 48 94 10 - DAB  
PAPARA - 40 48 94 00 - DAB  
PAPEARI - 40 48 93 80  
PAPEETE (Recette Principale)  
40 48 93 00- DAB interne

PIRAE - 40 48 93 10 - DAB et DAB Interne  
PUNAAUIA Centre - 40 48 94 20 - DAB  
TARAVAO - 40 48 93 50  
TIAREI - 40 48 93 40- DAB  
TAUTIRA - 40 48 93 60 - DAB  
VAIRAO - 40 48 93 64 - DAB

### MOOREA

MAHAREPA - 40 48 94 40  
PAPETOAI - 40 48 93 70

## ÎLES SOUS LE VENT

**BORA BORA** (Vaitape) - 40 48 94 80 - DAB  
**HUAHINE** (Fare) - 40 68 86 35 - DAB  
**MAUPITI** (Maupiti) - 40 67 80 19 - TPE  
**RAIATEA** (Uturoa) - 40 48 94 61 - DAB

**RAIATEA** (Avera) - 40 66 48 00 - DAB  
**TAHAA** (Haamene) - 40 65 60 11 - DAB  
**TAHAA** (Patio) - 40 65 64 70 - DAB

## ÎLES DES TUAMOTU ET GAMBIE

**AHE** (Tenukupara) - 40 96 44 22 - TPE  
**AMANU** (Hikitake) - 40 97 91 02 - TPE  
**ANAA** (Tuuhora) - 40 98 32 22 - TPE  
**APATAKI** (Niutahi) - 40 96 12 22 - TPE  
**ARATIKA** (Nukumaru) - 40 96 90 63 - TPE  
**ARUTUA** (Rautini) - 40 96 52 22 - DAB  
**FAAITE** (Hitianau) - 40 98 52 22 - TPE  
**FAKAHINA** (Tarione) - 40 97 12 22 - TPE  
**FAKARAVA** (Rotoava) - 40 98 42 22 - DAB  
**FANGATAU** (Teana) - 40 97 22 22 - TPE  
**HAO** (Otepa) - 40 97 03 50 - TPE  
**HIKUERU** (Tupapati) - 40 96 91 26 - TPE  
**KAUEHI** (Tearavero) - 40 96 90 20 - TPE  
**KAUKURA** (Raitahiti) - 40 96 62 22 - TPE  
**KATIU** (Hitianau) - 40 96 91 46 - TPE  
**MAKATEA** (Vaitepaua) - 40 96 91 66 - TPE  
**MAKEMO** (Pouheva) - 40 98 02 22 - DAB  
**MANGAREVA** (Rikitea) - 40 97 82 22 - TPE  
**MANIHI** (Turipaoa) - 40 96 42 22 - DAB  
**MAROKAU** (Mahetika) - 40 96 92 04

**MATAIVA** (Pahua) - 40 96 32 22 - TPE  
**NAPUKA** (Tepukamaruia) - 40 97 32 22 - TPE  
**NAIU** (Tupana) - 40 96 93 03 - TPE  
**NUKUTAVAKE** (Tavava) - 40 98 72 22 - TPE  
**PUKA PUKA** (Teonemahina) - 40 97 42 22 - TPE  
**PUKARUA** (Marautagaroa) - 40 96 90 06 - TPE  
**RAROAIA** (Garumaoa) - 40 96 92 83 - TPE  
**RANGIROA** (Avatoru) - 40 96 83 81 - TPE  
**RANGIROA** (Tiputa) - 40 96 73 80 - DAB  
**RARAKA** (Motutapu) - 40 96 90 84 - TPE  
**REAO** (Tapuarava) - 40 96 90 46 - TPE  
**TAENGA** (Henuaparea) - 40 96 91 85  
**TAKAPOTO** (Fakatopatere) - 40 98 65 21 - TPE  
**TAKAROA** (Teavaroa) - 40 98 22 22 - TPE  
**TATAKOTO** (Tumukuru) - 40 97 52 22 - TPE  
**TIKEHAU** (Tuherahera) - 40 96 22 22 - TPE  
**TAKUME** (Ohomo) - 40 96 92 24  
**TUREIA** (Fakamaru) - 40 98 82 22 - TPE  
**VAHITAHU** (Temanufaara) - 40 96 92 44

## ÎLES AUSTRALES

**RAIVAVAE** (Rairua) - 40 95 42 22 - DAB  
**RAPA** (Ahurei) - 40 95 72 22 - TPE  
**RIMATARA** (Amaru) - 40 94 42 22 - TPE

**RURUTU** (Moerai) - 40 94 03 50 - DAB  
**TUBUAI** (Mataura) - 40 95 03 50 - DAB

## ÎLES MARQUISES

**FATU HIVA** (Omoa) - 40 92 83 74 - TPE  
**FATU HIVA** (Hanavave) - 40 92 82 32 - TPE  
**HIVA OA** (Atuona) - 40 92 73 50 - DAB  
**HIVA OA** (Puamau) - 40 92 71 55 - TPE  
**NUKU HIVA** (Aakapa) - 40 92 02 11 - TPE  
**NUKU HIVA** (Hatiheu) - 40 92 02 86 - TPE  
**NUKU HIVA** (Taiohae) - 40 92 03 50 - DAB

**NUKU HIVA** (Taipivai) - 40 92 08 81- TPE  
**TAHUATA** (Vaitahu) - 40 92 93 74 - TPE  
**UA HUKA** (Vaipaee) - 40 92 60 26 - TPE  
**UA HUKA** (Hane) - 40 92 60 46 - TPE  
**UA POU** (Hakahau) - 40 92 53 50 - DAB  
**UA POU** (Hakamarii) - 40 92 55 55 - TPE

DAB : distributeur automatique de billet - TPE : agence équipée de terminal électronique (service TPE Cash Advance).

**En cas de perte ou de vol de votre carte FENUA ou VISA, veuillez contacter le 442 222\*** serveur vocal disponible 24h/24, 7j/7. Pour la carte FENUA : les 19 chiffres de votre carte vous sont demandés. Pour la carte VISA : les 16 chiffres de votre carte vous sont demandés ainsi que la date de fin de validité.